

Prêt solidaire

D'une durée de 3 ans et sans intérêts, les prêts de particuliers constituent une trésorerie indispensable dans l'attente des dons et des subventions. Les prêts laissent le temps à **Solidarités Nouvelles pour le Logement** de compléter son apport de fonds pour l'acquisition d'un logement.

Livret Agir Solidarités Nouvelles pour le Logement

50 % des intérêts annuels de ce livret d'épargne de partage sont reversés automatiquement par le Crédit Coopératif à l'association pour financer la création et la réhabilitation de logements.

Ils bénéficient de la réduction d'impôts liée aux dons (75 %) jusqu'à 530 € de dons annuels (puis 66 % dans la limite fiscale en vigueur). Depuis le 1^{er} mars 2016, le livret Agir est rémunéré à 1,25 % brut par an jusqu'à 15 300 €, et 0,40 % brut par an au-delà. Le taux net après impôts est de 0,75 % pour l'épargnant avec une déduction de 75 % du don (ou 0,71 % avec une déduction de 66 % du don).

Souscription au capital de la foncière SNL-Prologues

SNL-Prologues est une Entreprise Solidaire à Utilité Sociale (ESUS) qui porte la propriété des logements de **Solidarités Nouvelles pour le Logement**. SNL-Prologues est une S.A. à capital variable, à but non-lucratif. Son capital est ouvert aux personnes solidaires de l'activité, qui peuvent souscrire des actions. Les montants apportés servent essentiellement au préfinancement des opérations.

La souscription d'actions permet selon la législation actuelle de :

- bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) égale à 18 % de l'investissement déclaré, dans la limite de 50 000 € pour une personne célibataire et de 100 000 € pour un couple ;
- bénéficier d'une réduction d'Impôt Sur la Fortune (ISF) de 50 % de la souscription déclarée à ce titre dans la limite de 45 000 € de déduction.

Le livret Agir et la souscription au capital de SNL-Prologues ont reçu le label **finansol**.
Ce label garantit la solidarité et la transparence.



Contact épargne, prêts, souscription au capital :
Pierre GRIMAUD, Responsable financier
01 42 01 72 00 - p.grimaud@snl-union.org

Solidarités Nouvelles pour le Logement

Chiffres clés



965 logements en service ou acquis au 31/12/2015



1 030 ménages logés en 2015



1 089 K€ de dons et **964** K€ de mécénat



8 967 personnes accueillies depuis la création de l'association en 1988



91 % des locataires ont intégré un logement durable



1 114 bénévoles réunis en **107** Groupes Locaux de Solidarité



Les locataires restent en moyenne **3 ans** dans les logements passerelles



76 salariés dont **1/3** de travailleurs sociaux

Contacts

Contactez l'association de votre département :

Paris (75)

01 58 30 74 25 - contact@snl-paris.org

Yvelines (78)

01 39 63 48 72 - contact@snl-yvelines.org

Essonne (91)

01 69 58 77 58 - contact@snl-essonne.org

Hauts-de-Seine (92)

01 41 44 90 00 - contact@snl-hautsdeSeine.org

Val-de-Marne (94)

01 45 11 29 33 - contact@snl-valdemarne.org

Seine-et-Marne (77) - Seine-Saint-Denis (93) - Val-d'Oise (95)

01 42 41 22 99 - contact@snl-union.org

Fédération des associations
SNL-Union - 18, cour Debillé - 75011 Paris

www.snl-union.org



Solidarités Nouvelles pour le Logement - Fédération d'associations d'intérêt général habilitées à recevoir dons et legs et agréées par l'État - Août 2016



Baudouin & Pascal, bénévoles

SOUTENIR L'ACTION

de Solidarités Nouvelles pour le Logement

De l'épargne solidaire
à la mise à disposition
de logements



Ensemble, agissons pour le logement !

PROPRIÉTAIRES :

Comment nous confier un bien ?



Solidarités Nouvelles pour le Logement œuvre depuis 1988, pour créer et louer des logements à des personnes en situation précaire. Ces personnes sont accompagnées par l'association, le temps de retrouver une stabilité qui leur permettra d'accéder à un logement durable et autonome. En confiant votre logement, vous permettez à des familles démunies d'accéder à des conditions de vie décentes.

> La mise à disposition d'un logement

La mise à disposition de logements par période de 3 ans renouvelable, s'ils ne nécessitent ni travaux de rénovation ni gros entretien, est adaptée au projet de logement temporaire que Solidarités Nouvelles pour le Logement propose à ses locataires. Le contrat garantit la prise en charge de l'ensemble des frais de copropriétaire et du montant de la taxe foncière par l'association. À échéance des 3 ans, vous retrouvez votre bien libre d'occupants et dans un état d'entretien correspondant à son état initial.

> La vente à un prix de solidarité

Elle permet à l'association de créer un logement qui devient à long terme, sans limite de durée, un logement très social. Jusqu'à 3 500 €/m², SNL peut envisager un projet d'achat, pour un logement ou un petit ensemble de logements.

> La location avec abandon de loyer

Du fait des modalités fiscales, l'abandon total de loyer peut être financièrement rentable pour vous ! Vous louez votre logement à Solidarités Nouvelles pour le Logement en signant un bail classique mais avec un loyer nul. L'abandon de loyer est considéré comme un don ; il fait l'objet d'un reçu fiscal, vous permettant de déduire 66 % du montant du loyer non perçu de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, reportable sur 5 ans).



AVANT



APRÈS

> Le bail à réhabilitation

Vous confiez votre bien à Solidarités Nouvelles pour le Logement pour une durée de 15 ans ou plus. L'association y réalise des travaux de qualité, en accord avec vos besoins. Le logement réhabilité est loué à des personnes en difficulté. L'association prend en charge tous les frais : frais de notaire, responsabilité et coûts des travaux, taxe foncière, et aussi gestion locative et charges de copropriété. Au terme du bail, vous retrouvez un logement libre et à l'état neuf.

> La donation temporaire d'usufruit

Vous pouvez donner à Solidarités Nouvelles pour le Logement l'usufruit d'un bien (logement, ensemble de logements ou petit immeuble) pendant une durée de trois ans minimum, renouvelable. La donation temporaire d'usufruit est consentie par un acte notarié. À l'issue de la durée choisie, vous retrouvez la pleine propriété du bien. Pendant toute la durée de la donation, Solidarités Nouvelles pour le Logement assume les charges et la gestion.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le bail à réhabilitation et la donation temporaire d'usufruit présentent des avantages fiscaux.

- L'impôt sur le revenu : vous ne touchez ni ne déclarez de revenus locatifs.
- L'impôt de solidarité sur la fortune : la valeur de votre bien sort de la base taxable à l'impôt sur la fortune. La taxe foncière est prise en charge par l'association. La valeur des travaux réalisés dans un bail à réhabilitation n'est pas imposable.

> « Louez solidaire et sans risque » et « Solibail »

La Ville de Paris (Louez Solidaire et sans risque) et l'État (Solibail) ont lancé deux dispositifs afin de répondre aux besoins de logement des ménages hébergés à l'hôtel. Vous louez votre logement pendant 3 ou 6 ans à une association, en ne dépassant pas le plafond de loyers. Les occupants sont des ménages modestes insérés ou en voie d'insertion professionnelle qui payent une redevance en fonction de leurs revenus. La différence entre les deux loyers est supportée par la Ville de Paris ou l'État.



Confier son logement à Solidarités Nouvelles pour le Logement est la garantie d'une triple sécurité : un rendement sûr et attractif, une gestion professionnelle de son bien, une location sécurisée.



**Vous souhaitez nous confier un bien en Île-de-France ?
Contactez l'association de votre département.**